



Décembre 2020

Manque de cohérence dans le paiement des jours dits "spéciaux" dans le Medico-Social

– un casse-tête pour les salariés

Le nouveau logiciel de paie SIRH ferait il encore des siennes ?

Ou avons nous à faire à des Humains ne sachant pas diriger les machines ?

Ou à des directeurs qui ne savent pas diriger les Humains ?

Le 3 décembre 2020, vos élus SUD ont alerté officiellement la direction générale des problèmes récurrents sur le paiement des heures de dimanches et jours fériés. Nous avons demandé des explications à la DRH et avons réclamé une régularité et une visibilité dans le paiement de ceux-ci. Nous avons également demandé de voir apparaître sur les fiches de paie la régularisation prenant en compte les jours « spéciaux » travaillés le mois précédent, accompagné du règlement de ceux-ci.

Nous avons posé des questions et exigé plus de clarté et des réponses écrites précises, pouvant servir de référence :

- **Qu'est ce qui explique que les jours travaillés (dimanches et fériés) soient payés sur des mois autres que celui qui suit le mois de réalisation ?**
- **A quelle date du mois suivant celui réalisé, la remontée des variables est elle faite ?**
- **Le service du siège qui réalise le traitement des variables de paie ou qui introduit les données dans le logiciel, a t il fourni aux directeurs et personnel sur les sites, une date butoir pour envoyer les données de chaque salarié ?**
- **Cette date qui doit exister, est elle respectée ?**
- **- Si oui, pourquoi y a t il quand même des décalages ?**
- Si non, pourquoi cette date butoir n'est elle pas respectée ?

Pour le moment, nous n'avons pas de réponse...